



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du 03 Novembre 2022*

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 33

Votants : 33

N° 2

**OBJET :**

**GESTION DES  
EROSIONS DE  
BERGES  
PROBLEMATIQUES  
A ENJEUX**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 07 NOVEMBRE 2022

Publiée ou notifiée  
le : 07 NOVEMBRE 2022

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – M. GUICHERD - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. LAPLACE – A. CORNE - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. F. SZYPULA – E. BARGE - P. COLAS – T. WIRTH - B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - J. BLETTY, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite Directive-cadre sur l'eau,

**Vu** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi N°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** les statuts de Vichy Communauté notamment la compétence obligatoire en termes de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

**Vu** la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 validant de contrat territorial des Affluents de l'Allier,

**Vu** la délibération N°2019-95 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 27 juin 2019 approuvant le contrat territorial des affluents de l'Allier,

**Vu** la convention attributive de financement du FEDER Auvergne N° AV 0023917, pour un montant d'aide de 497 116 €, signée le 22 novembre 2019 et établie dans le cadre de l'opération « Contrat territorial des affluents de l'Allier » et prolongée jusqu'en juin 2023 par avenant du 30 novembre 2021,

**Vu** la signature du contrat territorial des affluents de l'Allier le 26 juillet 2019,

**Considérant** les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du XIème programme,

**Considérant** que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) requiert la mise en oeuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

**Considérant** que, pour le site situé sur le Mourgon mort (voir carte en annexe), la reprise des travaux est nécessaire pour le maintien de l'accès aux parcelles agricoles et à la ferme,

**Considérant** que pour le site sur le Jolan (voir carte en annexe), au niveau de la carrière des Malavaux, les travaux de reprise de l'enrochement sont nécessaires pour stabiliser la situation et éviter tout risque de pollution du cours d'eau,

**Considérant** que, pour le site au lieu-dit les Graves sur la commune de Mariol (voir carte en annexe), les travaux sont rendus nécessaires par le risque que l'érosion fait porter sur la voirie située à proximité immédiate,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- D'approuver le plan de financement des opérations de restauration des encoches d'érosion et de reprise d'enrochements sur le Mourgon mort, le Jolan et sur le ruisseau de la commune de Mariol inscrites au contrat territorial des affluents de l'Allier :

| Code action | Détails de la mission        | Coût estimé en € HT | Participation AELB | Participation FEDER | Autofinancement |
|-------------|------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------|
|             |                              |                     | 27%                | 53%                 |                 |
| C2-02       | Gérer les érosions de berges | 35 000 €            | 9 450 €            | 18 550 €            | 7 000 €         |
|             | <b>TOTAL</b>                 | <b>35 000 €</b>     | <b>9 450 €</b>     | <b>18 550 €</b>     | <b>7 000 €</b>  |

- De procéder aux demandes d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du FEDER Auvergne ou autres partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte les propositions énoncées ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget principal de l'année 2022,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 3 novembre 2022.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

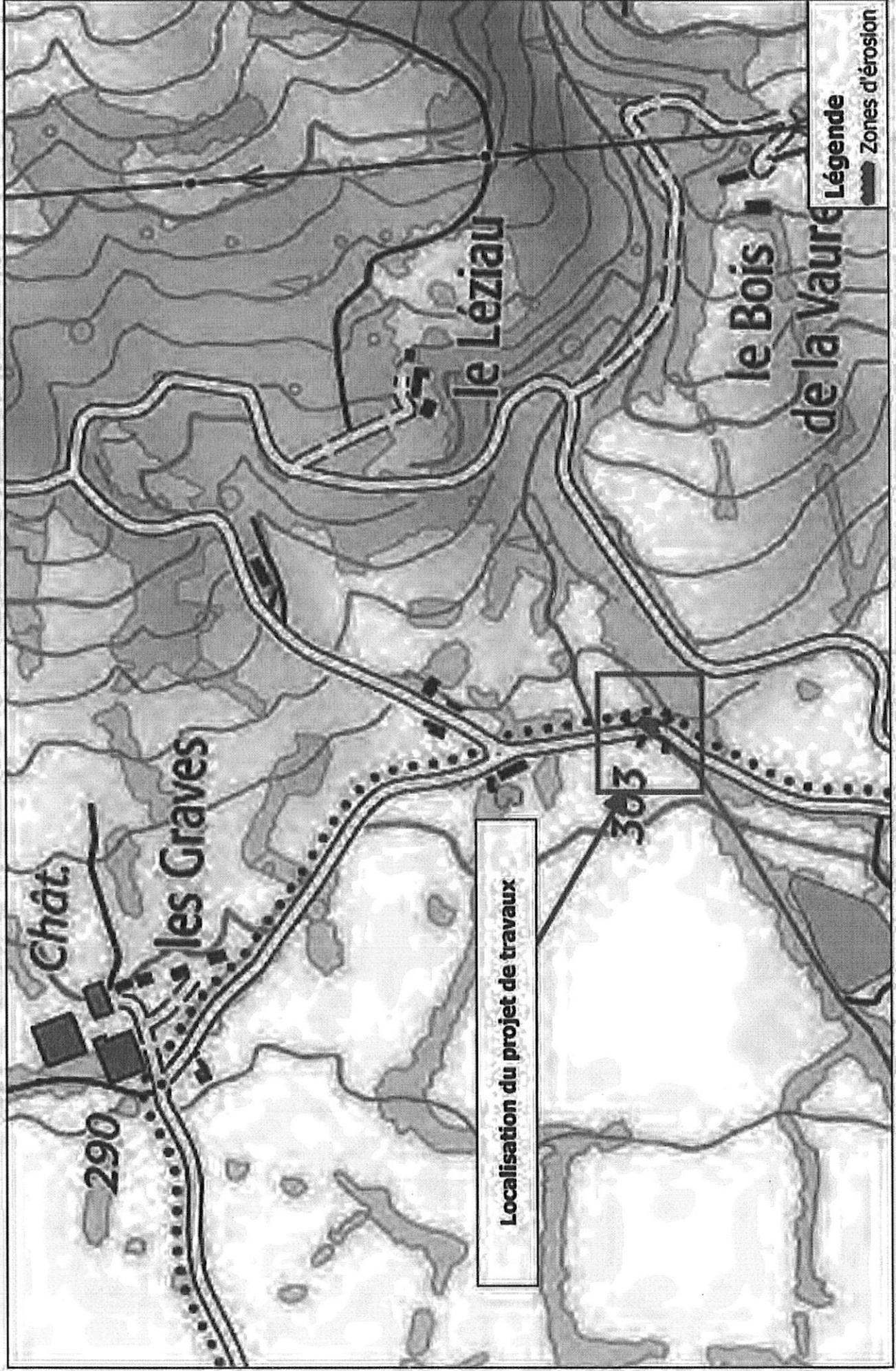
Le Président,



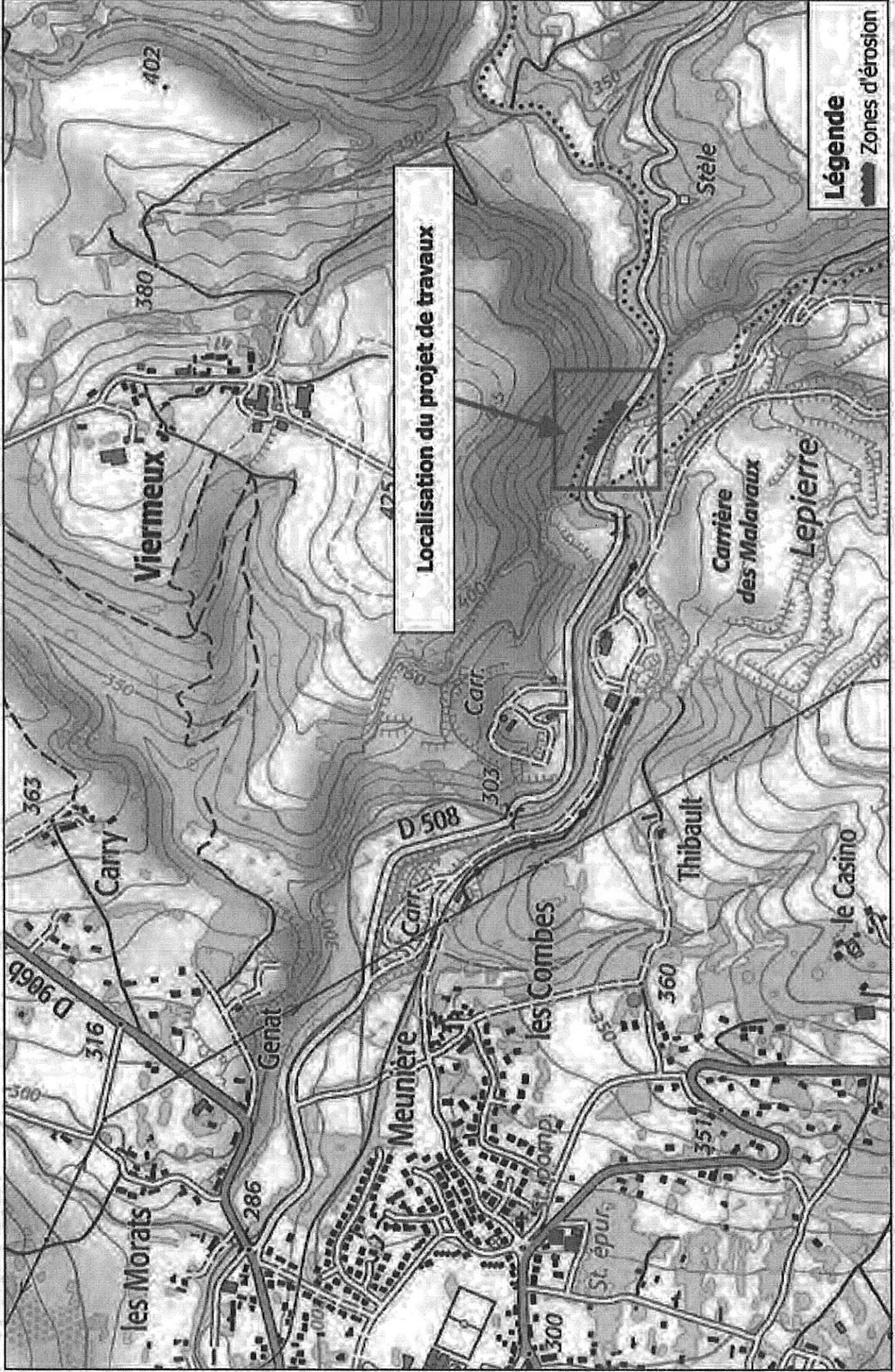
# Localisation des travaux - petit affluent - Mariol



VICHY COMMUNAUTÉ



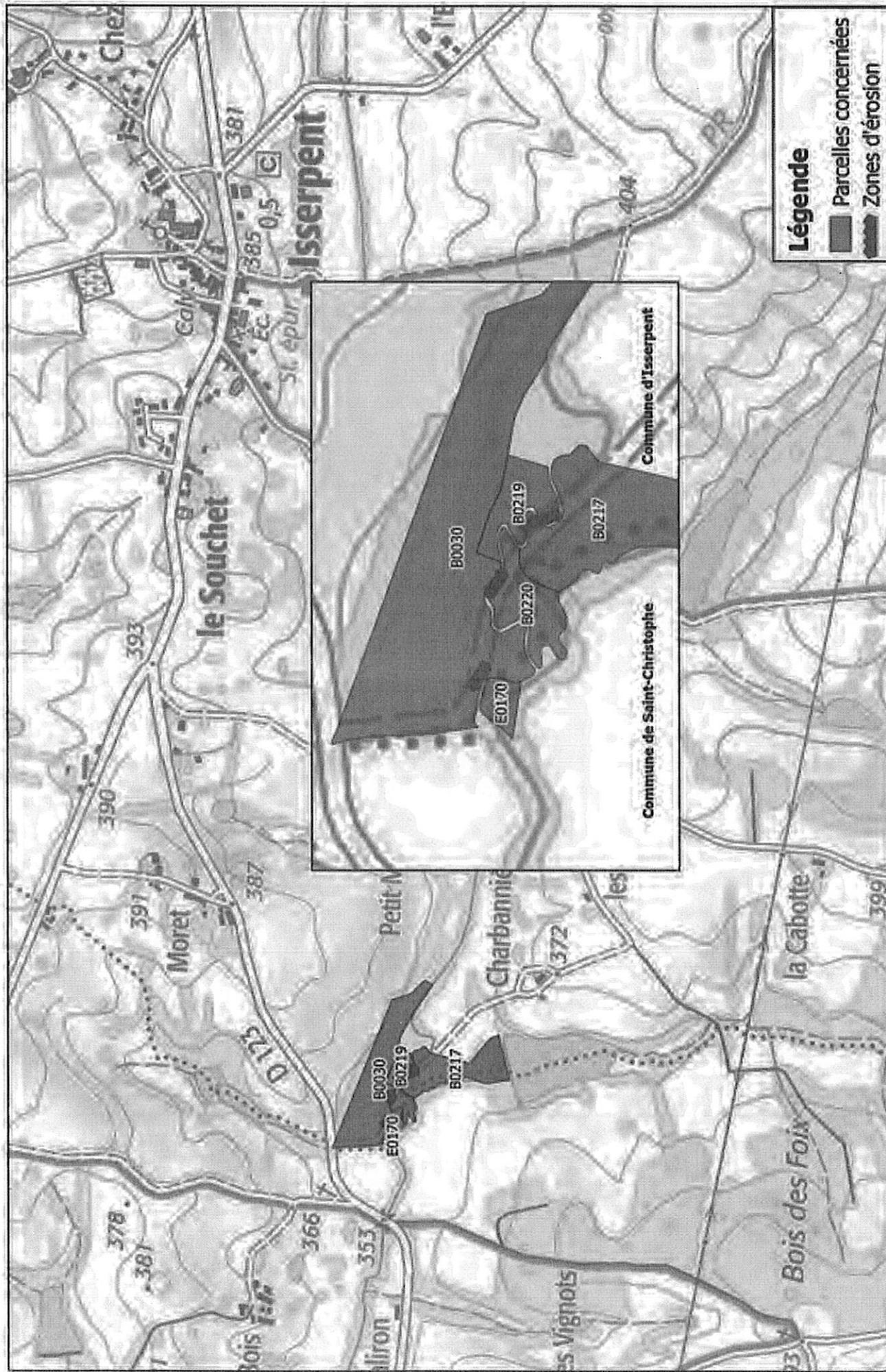
# Localisation des parcelles concernées - Le Jolan - Cusset



# Localisation des parcelles concernées - Le Mourgon - Isserpent - Saint-Christophe



VICHYCOMMUNAUTE



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE

Objet de l'acte : 2022 - GESTION DES EROSIONS DE BERGES PROBLEMATIQUES A  
ENJEUX

.....

Date de décision: 03/11/2022

Date de réception de l'accusé 07/11/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 03nov2022\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221103-03nov2022\_2-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20221103-03NOV2022\_2-DE-1-1\_1.pdf  
)